



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cohésion sociale et jeunesse

**Arrêté n° 410 du 20 février 2023
modifiant l'arrêté n°3421 du 4 novembre 2019
attribuant une subvention MILDECA 2019 à l'associatif IREPS**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu l'arrêté n°1924 du 27 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Christine TORRES, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et la jeunesse et à son collaborateur ;

Vu l'arrêté n°3421 du 4 novembre 2019 attribuant une subvention MILDECA de 18.700€ à l'associatif IREPS

Considérant le courrier de l'IREPS en date du 1er août 2023 et du courriel de l'IREPS en date du 14 février 2023 sollicitant une modification de l'arrêté ;

Considérant les difficultés de mise en œuvre de l'action en raison des contraintes induites par la crise sanitaire et les changements de direction au sein du RSMA ;

Considérant l'opportunité offerte par la protection judiciaire et de la jeunesse (PJJ) visant à réorienter l'action en faveur de ses personnels et de son public ;

Sur proposition de la Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la subvention

L'objet de la subvention prévu par l'article 1 de l'arrêté n°3421 du 4 novembre 2019 est modifié comme suite : "Le reliquat de la subvention versée au bénéfice de l'IREPS Réunion vise à conduire une action de développement des compétences psychosociales (CPS) au bénéfice des professionnels de la Protection Judiciaire de La Jeunesse (PJJ) de La Réunion par l'organisation d'un séminaire et de formations dédiées selon le détail précisé en annexe de l'arrêté."

Article 2 : Délais de réalisation du projet

Dans le cadre de cette nouvelle orientation du projet, l'IREPS s'engage à réaliser l'action et à en produire un bilan qualitatif et financier au plus tard au 31 décembre 2023.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier aux services préfectoraux tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts

Article 3 : Dispositions diverses

Les autres dispositions prévues par l'arrêté du 4 novembre 2019 restent inchangées.

La Sous-préfète chargée de mission à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

**Pour le Préfet de la Réunion,
La Sous-préfète à la cohésion sociale et à la
jeunesse,**



Christine TORRES



Proposition d'intervention de l'IREPS 2023

*PJJ Promotrice de Santé : Les
compétences psychosociales*

Contexte

L'IREPS Réunion et la PJJ collaborent depuis plusieurs années notamment dans le cadre de la démarche nationale « PJJ promotrice de santé ». Cette collaboration a surtout pris la forme d'un accompagnement de l'infirmière départementale sur la réalisation d'un état des lieux de la mise en place et de l'animation d'instances (commission santé), ...

Parallèlement, tout le secteur de la prévention de la jeunesse s'approprie la thématique des compétences psychosociales, levier majeur d'efficacité de la prévention mis en lumière par les données probantes.

A ce titre, l'IREPS développe un pôle d'expertise dont les objectifs sont :

- *Implanter sur le territoire des programmes validés ou basés sur les données probantes,*
- *Développer une offre de formation sur cette thématique*
- *Accompagner également les acteurs à la mise en œuvre d'interventions CPS*

La PJJ a donc sollicité l'IREPS pour programmer en 2023 une série d'actions orientée CPS. Celle-ci consiste à mobiliser les professionnels de l'institution à travers l'organisation d'un séminaire et de formations.

Suite à l'arrêt d'un projet de l'IREPS avec le RSMA, la Préfecture (MILDECA) propose que les fonds restants soient attribués au développement de cette collaboration IREPS/PJJ.

D'autre part, la PJJ a déjà réalisé un versement de 3 000 euros à l'IREPS.

L'enveloppe totale s'élève à 14 675 euros.

L'IREPS propose ainsi d'utiliser ces fonds comme suit :

Désignation*	Quantité	P.U.	Montant en euro
--------------	----------	------	-----------------

Axe 1 Séminaire			
1. Conception du programme avec la PJJ	1 jour	500	500
2. Réalisation de la communication (<i>création d'une page internet sur le site de l'IREPS, création du programme, support de communication</i>)	1 jours	500	500
3. Gestion des inscriptions (<i>mailing, inscription sur evenbrite</i>)	2 jours	500	1 000
4. Préparation des différents ateliers	4 jours	500	2 000
5. Intervention d'un(e) expert(e) des CPS	1 jour	500	500
6. Animation de la journée et des ateliers (4 chargé(e)s de projets de l'IREPS)	4jour mobilisation de 3 personnes	500	2000
7. Salles et restauration	70	45	3150
Axe 2 Formation CPS			
a. E-learning CPS (30 professionnels)	30	50	1500
b. Module formation CPS animation de groupe 2j – 15 participants (x2)	2	2 000	4 000
Remise exceptionnelle sur le e-learning CPS			-475
MONTANT TOTAL			14 675€